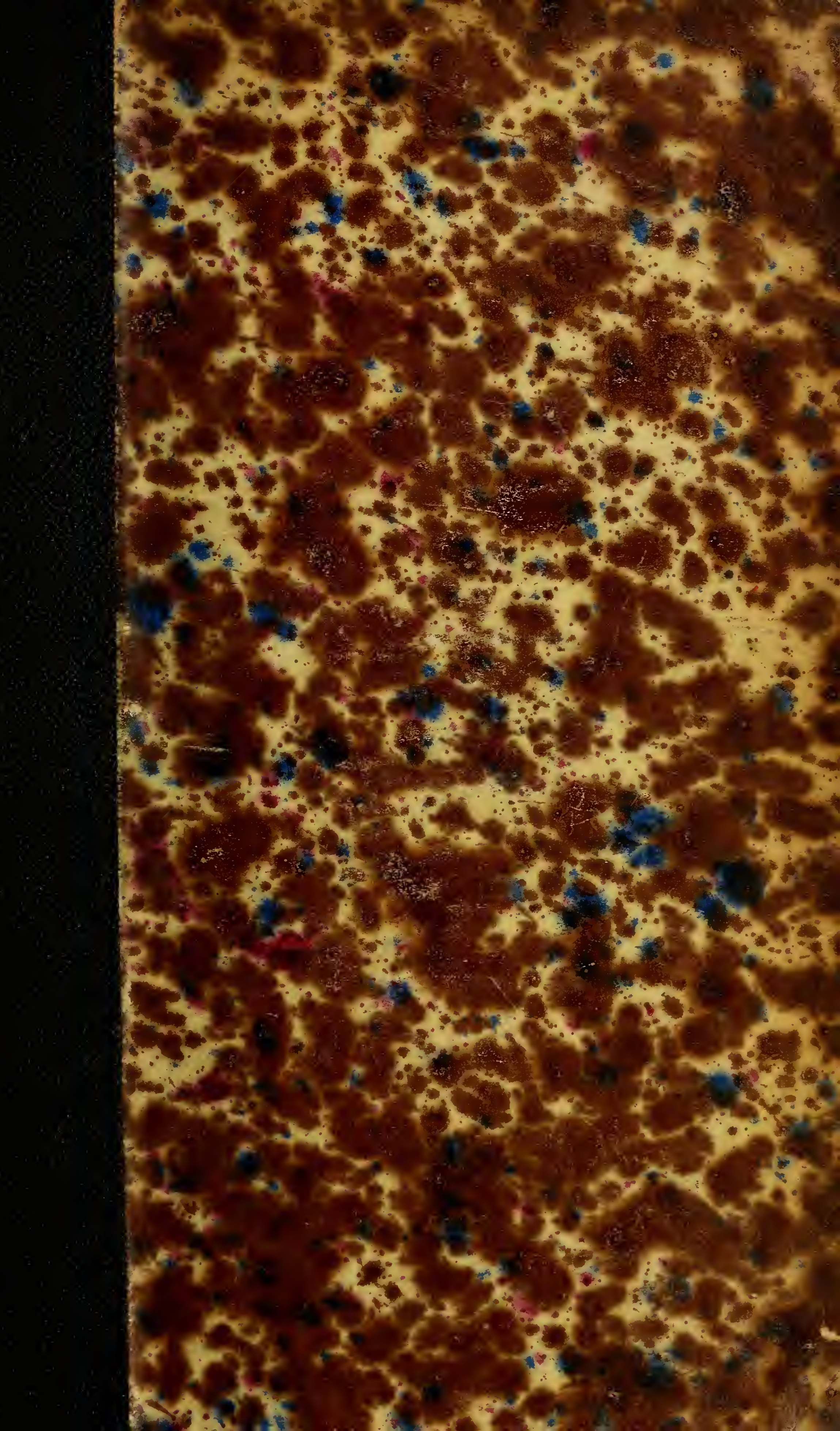



FIDE ET FORTITUDINE

GROS-JEAN
QUI REMONTRE
A SON CURÉ,

Et les doutes d'un Villageois, résolus par son Pasteur:

SUIVIS

Du parallele de la persécution de Julien l'Apostat, avec la persécution de l'Eglise de France, des années 362-363 & 1790-1791-1792.

Seconde édition, revue, corrigée & augmentée.

OUVRAGE DÉDIÉ AUX HABITANS DES CAMPAGNES.

A PARIS,

Chez LALLEMAND, Libraire, Pont-neuf, N°. 19.

1792.



GROS-JEAN
QUI REMONTRE
A SON CURÉ.

Dédié aux Habitans des campagnes.

UN eccléſiaſtique ſe trouvant avec deux militaires, la converſation tomba ſur la conſtitution civile du clergé. Les deux militaires admiroient cette conſtitution, & s'en entretenoient comme des gens fort inſtruits dans les matieres eccléſiaſtiques. L'eccléſiaſtique auſſi-tôt interrompt la converſation, pour parler de l'art de la guerre. J'ai aſſiſté, diſoit-il, à telle bataille, j'ai vu des choſes admirables. Les uns mettoient les canons dans les boulets; les autres, les mortiers dans les bombes, &c. Taiſez-vous donc, monſieur, lui diſent auſſi-tôt les militaires: ce n'eſt pas votre métier de parler de guerre, vous n'y connoiſſez rien; vous en raiſonnez comme un aveugle parle des couleurs. Eh bien! meſſieurs, leur dit l'eccléſiaſtique, vous conviendrez avec moi,

que vous vous connoiſſez auſſi peu en matieres eccléſiaſtiques, puiſque ce n'eſt point votre état, pas plus que le mien de parler de l'art militaire. Chacun ſon métier, les vaches ſont bien gardées.

Cette converſation m'a donné occaſion de travailler à un entretien qui fût à la portée de cette partie du peuple qui veut raiſonner de ce qu'elle n'entend pas, & condamner ce qu'elle ignore. Dieu veuille rendre mon travail utile.

Un perſonnage intéreſſant dans un village, Gros-Jean, vient remontrer ſouvent à ſon curé; Gros-Jean va propoſer ſes doutes, ſes difficultés. Le curé va y répondre.

GROS-JEAN.

Monſieur le curé, vous nous avez donc ainſi abandonnés? Vous nous aviez tant promis de ne pas nous quitter. Il falloit prêter votre ferment, & faire comme tant d'autres; vous feriez reſté avec nous.

LE CURÉ.

Mon cher Gros-Jean, je vous reconnois toujours, ainſi que mes chers paroiſſiens, pour mes enfans. Et c'eſt avec le plus grand regret que je me vois ſéparé de vous. Vous êtes naturellement bons, vous êtes de bonne

foi ; je gémis de vous voir abusés. Je crois devoir vous instruire ; & je prie Dieu de bénir mes paroles.

Dieu m'a placé au milieu de vous ; je ne comptois pas m'en séparer jamais sans son ordre. Mais des circonstances impérieuses m'ont arraché à mon troupeau. Je ne pouvois, malgré mon attachement pour vous, prêter un serment que le chef de l'église, le pape, condamne comme *une source d'erreurs*, dans ses brefs des 10 mars & 13 avril ; que tous les évêques de France, excepté quatre, ont refusé ; que la plus grande partie des curés & ecclésiastiques respectables ont abhorré. Il ont mieux aimé être privés de leurs biens, que de faire un serment contraire à leur conscience. Si je l'avois fait, ma conscience me condamneroit, & ceux qui l'ont fait sans avoir réfléchi, n'ont pu tenir aux remords de leur conscience ; ils l'ont rétracté, tels que M. le curé de Vaugirard, près Paris ; M. Levaillant, son premier vicaire ; M. Marion nommé constitutionnellement à la cure de Montrouge, près Paris ; M. Moufle, vicaire de Saint Merry ; M. Cerveau, vicaire de Saint-Jacques de la Boucherie ; cinq vicaires de Saint Etienne-du-Mont ; M. Piévert, vicaire du Gros-Cailloux ; M. Kayser, vicaire de

Bonne-Nouvelle ; M. Vial, à Saint-Euſtache ; M. Fournier, au college d'Harcourt, & un grand nombre d'autres à Paris, & dans toutes les provinces, un nombre infini d'eccléſiaſtiques qui ont eu le malheur de faire ce ſerment, & le nombre de ces derniers n'eſt pas moins grand. Même parmi les nouveaux évêques & curés, pluſieurs, tel que l'évêque conſtitutionnel de Rouen, & pluſieurs autres curés, ſe ſont rétractés. Les curés intrus d'Abſon, en Flandre ; de Viviers, Saint Jean-de-Vaux, & une foule d'autres dont les journaux rendent compte ; de ſorte que dans beaucoup de départemens, les curés légitimes ne ſont pas remplacés, faute de jureurs.

GROS-JEAN.

Vous m'apprenez-là ce que j'ignorois. Je penſois qu'il eſt des circonſtances où l'on pouvoit bien faire quelque choſe pour le monde ; & Dieu ne vous auroit pas blâmé de vous être prêté à ce que l'on demandoit de vous. J'imagine que ce ne peut être qu'un entêtement de pluſieurs, ou de mauvais conſeils qui ont empêché de prêter le ſerment, ou qui l'ont fait rétracter.

LE CURÉ.

Il eſt vrai qu'il eſt des circonſtances où

l'on peut faire quelque chose pour le monde ; mais quand il s'agit de la loi de Dieu, de la conscience, *il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* Ainsi ont pensé & agi les apôtres & les fideles disciples de Jésus-Christ. C'est cette vérité qui a enrichi le ciel de tant de martyrs. Ce n'est ni entêtement, ni mauvais conseils qui ont fait agir, mais l'intérêt de nos âmes & des vôtres, dont nous répondons. Lorsqu'on demande à des pasteurs quelque chose de contraire à leur religion, c'est alors qu'ils doivent donner leur vie pour leur troupeau. Ecoutez bien ce que je vais vous dire. * Jérémie, qui étoit un grand prophete envoyé de Dieu, vient au milieu de Jérusalem, pour annoncer la colere de Dieu. On veut le faire mourir en disant : pourquoi a-t-il parlé au nom du Seigneur ? Le prophete leur dit : « Dieu m'a envoyé pour vous prédire les maux qui vont vous arriver, si vous ne redressez vos voies. Pour moi, je suis entre vos mains ; faites de moi ce qu'il vous plaira ; sachez cependant, que si vous me faites mourir, vous répandrez le sang innocent ; vous le ferez retomber sur vous-mêmes. » Ainsi parloit un en-

* *Jérém.* 26.

voyé de Dieu : ainſi devons-nous parler nous-mêmes. Jugez ſi c'eſt entêtement ou mauvais conſeils.

GROS-JEAN.

Mais puiſque c'eſt une nouvelle loi, il faut s'y ſoumettre, & d'autant plus que la conſtitution ne change rien à la foi. Vous avez prêté le ſerment civique avec nous. Montrez donc que vous êtes un citoyen.

LE CURÉ.

Les loix humaines changent ſouvent; mais c'eſt pour ce qui regarde le civil; les loix divines ne changent jamais : elles ſont immuables comme Dieu. Je dois me ſoumettre, & tout bon chrétien doit le faire, aux loix humaines purement civiles; mais ſi on m'ordonnoit de renoncer Jéſus-Chriſt, de me ſéparer de l'égliſe, alors, je n'ai d'autre réponſe à donner que celle des martyrs : *je ſuis chrétien, voilà mon nom; je ſuis catholique, voilà mon ſurnom.* La conſtitution renferme des loix très-ſages; mais il eſt des choſes qui y ſont évidemment contraires à la foi. 1°. On n'y reconnoît le pape que pour un ſimple évêque; 2°. on ſoumet les évêques aux ſimples prêtres; 3°. on y dit que c'eſt aſſez

d'être ordonné prêtre pour confesser; 4°. les laïcs sont établis juges de la foi. Il est de foi, 1°. que le pape est le vicaire de Jésus-Christ, qu'il a une primauté d'honneur, de jurisdiction, d'inspection sur toutes les églises; comme vous dans votre famille qui se divise en plusieurs branches, vous êtes le chef de toute la famille, comme le tronc d'un arbre qui porte & féconde toutes les branches; 2°. que les évêques sont supérieurs aux prêtres; 3°. que ce n'est pas assez d'être ordonné prêtre pour confesser, qu'il faut encore la mission des évêques; 4°. que ce n'est pas aux laïcs, mais aux apôtres, que Jésus-Christ a dit: *allez par toute la terre, enseignez toutes les nations: je suis avec vous jusqu'à la fin des siecles.* Concevez donc, d'après tous ces articles de foi, que la constitution est contraire à la foi. D'ailleurs, il est bien visible que l'on change la religion.

Le sieur Desplanques, prêtre à Tours, vivant avec une fille, veut l'épouser (ce qui est contraire aux loix de l'église). L'évêque intrus de Tours veut l'en dissuader, en lui disant: *vous donneriez à penser que la religion est changée. En doutez-vous, lui dit le sieur* Desplanques? *si elle n'étoit pas changée, vous ne seriez pas évêque de Tours.*

Le ſieur Viat, moine apoſtat, intrus à St. Cyr-ſur-Loire, refuſant de les marier, le ſieur Deſplanques vint ſe marier en préſence de la municipalité, par cette formule : *à la face du ciel, & au nom de la loi, je prends mademoiſelle Aivce pour mon épouſe.* Ils ont fait la noce avec éclat, je défie que l'on me démente.

GROS-JEAN.

Je n'en ſavois pas ſi long. On m'a dit, & je vous ai entendu dire au catéchiſme, qu'il n'y avoit que trois myſteres à croire pour être ſauvé : *la trinité, l'incarnation & la rédemption.* Vous nous avez donc trompé, puiſqu'en voilà encore d'autres qui ſont des articles de foi. Je vois cependant bien que la loi est changée, puiſque les prêtres ſe marient. Quelle horreur !

LE CURÉ.

Non, mon cher ami, je ne vous ai pas trompé. Je vous ai dit qu'il y avoit trois principaux myſteres qu'il falloit croire pour être ſauvé ; ce qui annonce qu'il y en a encore d'autres, d'autres articles de foi. Mais prenez garde que tous les chrétiens n'ont ni la capacité ſuffiſante, ni le temps de s'inſtruire de tous les articles de foi. Dieu n'a pas donné à tous les hommes la même meſure de talens. Les ſimples fidéles peuvent ſe contenter de connoître ces trois principaux

myſteres, les ſept ſacremens, les commandemens de Dieu & de l'égliſe, l'oraiſon dominicale, le ſymbole des apôtres. Mais il a chargé les prêtres d'être dépoſitaires de la foi, d'être ſes organes auprès des fideles; & par conſéquent, de connoître toutes les vérités, tous les articles de la foi.

GROS-JEAN.

Eh! bien, je conſens que ce ſoient des articles de foi. Mais eſt-ce un article de foi que ces brefs du pape? Ils ne ſont peut-être pas de lui. Ils ſont peut-être fabriqués à Paris, & alors on abuſe de notre bonne foi.

LE CURÉ.

Vous ſavez que Rome exiſte, parce que l'on vous l'a dit. L'exiſtence de ces brefs eſt auſſi certaine. Des perſonnes dignes de foi vous l'ont dit; elles l'ont appris elles-mêmes, parce que d'abord le pape ne pouvoit ſe diſpenſer de répondre au roi qui l'avoit conſulté; parce que M. Camus, un des plus oppoſés & des plus intéreſſés à les nier, en eſt convenu, & s'eſt donné la peine d'y répondre; parce que les archevêques du royaume l'ont reçu de Rome, & l'ont envoyé aux évêques, ceux-ci aux curés. Et

jamais perſonne n'a conteſté leur exiſtence ſérieuſement, pas même l'aſſemblée.

GROS-JEAN.

Oui, ils peuvent être du pape; mais vous n'ignorez pas qu'il y a certaines formalités à obſerver pour qu'un bref ſoit publié en France. Et c'eſt ici que je vous tiens; on n'a obſervé aucune de ces formalités; donc ce bref ne peut être du pape.

LE CURÉ.

Mon cher Gros-Jean, on voit bien que vous avez cherché à vous inſtruire; mais quand il eſt impoſſible de ſuivre ces formalités, quand les moyens n'exiſtent plus, il faut laiſſer les formes pour s'appliquer au fond. Les parlemens n'exiſtent plus, pour recevoir ces brefs, j'en conviens; mais étoit-ce à l'aſſemblée nationale qu'il falloit les adreſſer? le pape n'auroit pas été bien venu, & on auroit fait des brefs, ce que l'on a fait des adreſſes dans leſquelles on diſoit des vérités peu flatteuſes, des demandes de vos paſteurs pour obtenir des ſecours pour les pauvres, des plaintes contre les vexations des autorités qui abuſoient de leur droit: on auroit mis ces brefs, comme toutes ces pieces, dans le chapitre des oublis. S. Auguſtin dit

que hommes aiment la vérité, quand elle luit agréablement à leurs yeux ; mais qu'ils la déteſtent, quand elle vient leur faire des reproche. Si l'on vous envoyoit un jugement prononcé contre vous, & que l'on vous diſe de le rendre public, vous ne ſeriez pas aſſez ſimple, pour fournir des verges pour vous fouetter ; attendez-vous que la mauvaiſe foi va ſuſciter les mêmes doutes pour de nouveaux brefs qui vont préluder à l'excommunication des intrus ; mais tenez ferme aux principes.

GROS-JEAN.

Vous me convertirez, j'eſpere, M. le curé ; mais puiſque j'ai tant fait que de commencer, je veux faire une converſion ſincere, je veux vous dire tout ce que j'ai ſur le cœur ; d'ailleurs, j'ai tant de plaiſir à revoir mon curé, que je ſens mon âme toute différente ; mais dites-moi, que faut-il donc penſer de ces nouveaux prêtres que l'on envoie à la place des anciens ? les uns diſent qu'ils ſont des intrus, les autres qu'ils ne veulent pas ſe damner plus que les anciens : ce mot *intrus* eſt tout nouveau pour moi ; je vous prie de me tirer de peine.

LE CURÉ.

On appelle *intrus* celui qui s'eſt mis en

possession d'un bénéfice sans l'autorité de la personne qui est en droit d'en disposer. L'intrusion est l'usurpation dont se rend coupable l'*intrus*. Nos places n'étoient pas vacantes, nous n'avons pas donné nos démissions, nous n'avons pas été destitués par un jugement canonique; on nous a dit de prêter serment; sur le refus on nous a destitué; n'est-ce pas un acte bien marqué de tyrannie? on a amené à nos places des prêtres qui n'ont reçu leur mission que des bayonnettes qui les accompagnoient : ce n'étoit pas ainsi que nous avions été installés, notre ministere est un ministere de douceur, il éloignoit toute idée de violence; vous savez comment nous étions nommés par nos évêques, & installés; c'étoit la voie légitime & canonique, c'étoit la porte de la bergerie. *Celui*, dit Jésus-Christ, *qui y entre autrement, est un voleur & un larron.* D'après cela, peuvent-ils se sauver? non.

GROS-JEAN.

Je sais bien que ces nouveaux pasteurs sont venus, pour ainsi dire, les armes à la main; mais c'étoit par honneur, & non pour faire violence. On savoit bien que les anciens pasteurs n'apporteroient point d'obstacles,

n'employeroient aucune violence; mais leur intrufion n'eft-elle pas colorée par la miffion de leur évêque? l'évêque l'avoit reçue du métropolitain, ce métropolitain l'avoit reçue de M. l'évêque d'Autun.

LE CURÉ.

La charité me porte à croire que c'étoit par honneur pour les intrus, que l'on employoit des bayonnettes, reffource cependant fort ordinaire : n'importe, leur miffion n'a aucun titre coloré; il auroit fallu pour cela que les évêques defquels ils l'ont reçue, euffent eu eux-mêmes une miffion légitime; or, M. l'évêque d'Autun avoit la miffion pour fon diocèfe, & non pour d'autres; d'ailleurs, il s'en étoit démis, il ne pouvoit donner à ces évêques ce qu'il n'avoit pas droit de donner; l'églife feule pouvoit la donner.

Revenons cependant à ce prétendu honneur qui fent fi fort la violence. On avoit répandu des bruits fâcheux fur le compte des véritables pafteurs. Hélas! on ignoroit qu'ils étoient les miniftres de celui qui a été mis à mort fans faire entendre la moindre plainte; on les a chaffés de leur demeure, fans leur donner fouvent le temps de déménager;

dans certains endroits, on les a pourſuivis comme des bêtes fauves; dans quelques-uns, on les a mis à mort; ce ſont des faits trop conſtans pour en douter : d'après cela, vous conviendrez que c'eſt moins l'honneur, que l'envie de perſécuter, qui a fait prendre les armes.

GROS-JEAN.

Je crois bien que l'on a uſé de violence mal-à-propos; je ne me rappelle pas de vous avoir jamais entendu prêcher la rebellion; vous nous avez toujours dit, qu'il falloit ſe ſoumettre même à des loix qui nous paroiſſent injuſtes, quand il ne s'agit pas de notre religion; tous les curés que je connois penſent comme vous; mais enfin, que pouvons-nous faire, que de gémir ſur notre ſort & le votre? cependant, puiſque nous avons de nouveaux paſteurs à vos places, je me perſuade charitablement qu'ils ont pu voir les choſes d'une maniere différente de la vôtre : comment ſe peut-il donc faire, que profeſſant la même religion, ils aient pris les places des autres?

LE CURÉ.

Différens motifs les ont fait agir : les uns n'étoient pas ſuffiſamment inſtruits, les

autres,

autres, guidés par l'ambition, étoient bien aises de trouver des places. Hélas! *que sert à l'homme de gagner l'univers*, dit Jésus-Christ, *s'il vient à perdre son âme!* pleurons sur leur sort; d'autres, nous ne pouvons le dissimuler, sont entraînés par l'amour de la nouveauté, par le désir de se faire un nom, par un esprit de philosophie ennemie de la religion: *vous les connoîtrez par leurs œuvres*, dit Jésus-Christ. Que pouvez-vous penser d'un homme, qui, dans un sermon, se sert de ces expressions: *le sieur Jésus, ci-devant seigneur, est une fraction du grand-tout: la femme de Joseph, au lieu de Marie; Jésus, ci-devant Christ, étoit un aristocrate, &c. Le sieur Jésus prit avec lui douze brigands, qu'il appella apôtres.* Voici un serment attribué à un de ces prétendus philosophes: « *je jure une » haine implacable au trône & au sacerdoce, & » je consens que si je viole ce serment, mille » poignards soient plongés dans mon sein par-» jure, que mes entrailles soient déchirées, que » mes cendres, portées aux quatre coins de l'uni-» vers, soient un monument à mon infidélité.* » Quel langage! il vous fait frémir, le même prêche le pillage, le divorce; un autre dit: *que si le diable disoit la messe, il faudroit l'en-*

tendre ; un autre veut marier les prêtres ; plusieurs se sont déjà mariés, ou ont déclaré leurs mariages ; un autre a fait la motion que *les femmes fussent communes à tous ceux qui voudroient en abuser :* l'abbé de *Cournand*, professeur royal à Paris, s'est marié publiquement, & promene par-tout sa femme & ses enfans. L'abbé *Bernet de Boislaurette*, aumônier de Popincourt, a épousé *Lidia Kirkan*, *anglaise*, *protestante.* Il l'a présentée à l'assemblée nationale avec ses trois enfans. Le vicaire constitutionnel de Ste. Marguerite, à Paris, a annoncé son mariage futur ; un augustin de Paris, s'est marié dans une paroisse de Paris ; le sieur Desplanques à Tours ; à Monluçon, le sieur Franchet a déclaré que sa servante étoit grosse de lui, qu'il publioit ses bans, & l'a épousée. Ce seroit un volume à faire que de rapporter tous les noms des prêtres qui se sont mariés. Ils ne me démentiront pas, puisqu'ils en font parade.

GROS-JEAN.

Vous me faites frémir. Tout cela est-il possible ? Qu'allons-nous donc devenir ! Il ne faut plus fréquenter les offices, les prédications, recevoir les sacremens, s'il est des monstres pareils ! Cependant ils font les mêmes

offices, les mêmes prédications, administrent les mêmes sacremens.

LE CURÉ.

Tous ne sont pas dans les mêmes principes, j'en conviens; mais voici la réponse que S. Augustin donne à l'égard de tous. Un ministre a beau prêcher le nom de Jésus-Christ, il a beau porter & administrer le sacrement de Jésus-Christ; il n'est pas permis de le suivre au préjudice de l'unité de Jésus-Christ. Ils rompent l'unité avec le vicaire de Jésus-Christ qui les condamne, & annulle toutes les fonctions de jurisdiction qu'ils peuvent faire. J'avoue qu'ils disent la messe validement, qu'ils baptisent validement; ce sont des fonctions propres à l'ordre de prêtrise, à l'épiscopat; mais ce qui est de jurisdiction, comme de marier, de confesser, est absolument nul, excepté l'absolution à *l'heure de la mort*, au défaut d'un autre prêtre; car, à ce moment, l'église pour le salut de ses enfans, leur permet d'absoudre validement. L'église a toujours défendu de communiquer dans le spirituel avec les hérétiques, les intrus, les schismatiques. S. Basile refusa de recevoir les présens de vases d'or & d'argent qu'un empereur hérétique venoit lui offrir pour

ſon égliſe. Leurs prieres, leurs cérémonies ſont comme celles de Caïn, dont la vapeur retomboit par terre, tandis que celle des ſacrifices d'Abel montoit juſqu'au ciel qui les regardoit favorablement. Quiconque veut appartenir à l'égliſe, ne peut point aller à la meſſe des intrus, ni ſe confeſſer, ni ſe marier, ni recevoir aucun ſecours d'eux. Tout ce qu'ils font en fait de juriſdiction, eſt nul.

GROS-JEAN.

Mais que dira-t-on de moi, ſi je ne vais pas à la meſſe? on m'appellera ariſtocrate, on me tournera en ridicule; car j'ai entendu bien des gens dire que la meſſe d'un prêtre, ou celle d'un autre, eſt toujours la meſſe. Que ce n'eſt pas pour le prêtre qu'il faut y aller.

LE CURÉ.

Quand on vous appelleroit ariſtocrate, dès que c'eſt pour votre religion, réjouiſſez-vous-en. Autrefois les payens appelloient les chrétiens *ſarmentaires, gens à poteaux*, parce que, pour leur religion, on les attachoit à des poteaux, & on les brûloit avec des ſarmens. *Celui qui aura rougi de Jéſus-Chriſt devant les hommes, Jéſus-Chriſt rougira de lui devant ſon pere.* Ce n'eſt pas pour le prêtre qu'il faut aller à la meſſe, c'eſt pour Dieu. Or,

l'église, au nom de Dieu, vous défend d'aller à la messe des intrus. Si vous méprisez l'église, vous méprisez Dieu lui-même, & il vous rejettera à son tour. Si vous saviez que dans une maison il y a un air pestilentiel, vous n'iriez pas dans cette maison. Dans les églises des intrus, il y a du risque de recevoir une doctrine dangereuse pour votre âme, la désobéissance à l'église; vous ne pouvez donc pas y aller. D'ailleurs, depuis l'ouverture des églises, vous pouvez y entendre l'office. Dans les pays infideles, on fait quelquefois cinq ou six lieues, dix lieues, pour venir entendre une messe. Mettez-vous au-dessus des discours des hommes. On a vu des endroits où les fideles ne pouvant entrer dans des églises, ou chapelles fermées par le département, un des fideles regardant par le trou de la serrure, avertissoit les autres par des signes, en élevant ou baissant son chapeau, des différentes actions du prêtre qui disoit la messe. La pluie, le vent, la neige, rien ne les détournoit. Ils étoient quelquefois plus de douze cens. Cela est arrivé en Normandie.

GROS-JEAN.

Je suis bien d'accord avec vous, parce que vous êtes présent : mais je vais rentrer dans

mes sociétés ; il faudra aller dans des cabarets : on parlera mal des prêtres, on dira du mal de vous, monsieur le curé ; je n'oserai pas contredire les autres : je serai tout seul : je ferai tout comme les autres, j'en serai fâché.

LE CURÉ.

Quel mérite aurez-vous donc de penser si bien, & d'agir ensuite si mal ? c'est-à-dire que si vous aviez été témoin des miracles de Jésus-Christ, & qu'ensuite vous vous fussiez trouvé dans les rues de Jérusalem, lorsqu'on demanda sa mort, vous auriez donc fait comme les autres ? On crie contre les prêtres ; il faut faire comme les autres, il faut se damner comme les autres. Si Noé avoit craint les railleries des hommes, il n'auroit pas bâti l'arche. Le déluge arrivant, il seroit péri comme les autres. Les autres sont injustes, ingrats, médisans, calomniateurs, &c. Il faut faire comme eux. Non, mon cher ami, vous ne le ferez pas ; la religion & l'humanité vous retiendront.

GROS-JEAN.

Mais faut-il se révolter pour défendre nos anciens curés, faut-il se battre pour eux ?

LE CURÉ.

Non, mon cher ami, il ne faut pas se révolter pour défendre vos curés, il ne faut pas se battre pour eux : il faut obéir aux loix établies dans tout ce qui est du civil : pour ce qui est du spirituel, les hommes n'y ont aucun droit. Il faut souffrir patiemment. Les soldats de Julien l'apostat lui obéissoient, tout infidele & tout apostat qu'il étoit. Quand il leur ordonnoit d'adorer des idoles, ils préféroient la loi de Dieu à ses ordonnances. Quand il leur ordonnoit de marcher contre les ennemis, ils marchoient promptement. Tertulien disoit aux empereurs payens, *qu'ils n'avoient pas de sujets plus fideles que les chrétiens ; car tel est l'esprit du christianisme.* Un homme qui se révolteroit contre l'autorité établie de Dieu, s'attireroit sa vengeance. Gémissez de vous voir privés de vos pasteurs. Quand vous pouvez les voir, les entendre, réjouissez-vous-en, & soyez persuadé que rien n'est impossible à Dieu ; il peut vous les rendre, s'il le veut. Quand les hommes voulurent bâtir la tour de Babel, & monter jusqu'au ciel, Dieu les laissa parvenir à une certaine hauteur : alors il confondit leurs langues. Quand Pharaon voulut retenir le

peuple de Dieu captif, & s'élever contre Dieu, le Seigneur envoya des grenouilles, des moucherons, & les insectes les plus méprisables, pour punir son orgueil. *Celui qui s'élève, sera abaissé*, dit Jésus-Chist. Dieu a, dans ses trésors, des moyens d'arrêter la malice des hommes : plus leur orgueil est grand, plus il se sert de foibles moyens pour les humilier. Dieu s'est servi du peuple pour humilier l'orgueil des grands. Le peuple s'est élevé à leur place, & cet orgueil pourra bien être cause de son humiliation, si Dieu le veut.

GROS-JEAN.

Mais tenez, il faut tout dire : on dit que c'est l'intérêt qui empêche les prêtres de prêter serment.

LE CURÉ.

Oui, c'est l'intérêt de leurs âmes & de celles de leurs troupeaux. En prêtant serment, j'ai un traitement pour vivre commodément. En le refusant, je suis dépouillé de mon traitement. Je n'avois que ma cure pour vivre ; n'est-il pas absurde de dire que c'est par intérêt qu'on sacrifie une existence commode, qu'on se réduit à la misere, qu'on se dépouille de tout, qu'on s'expose aux persécutions ?

Il faut convenir que c'eſt un nouveau genre d'intérêt.

GROS-JEAN.

Mais ſi l'on vous diſoit : vous n'aurez pas un liard de traitement, & vous ſerez curé, le ſeriez-vous donc ?

LE CURÉ.

Ah ! ſans contredit. Je ne crains pas d'être démenti par mes confreres. Mais ſi l'on diſoit aux intrus : *vous n'aurez pas de traitement*, je peux vous aſſurer que vous les verriez ſe retirer, *ce qui arrivera.*

GROS-JEAN.

Dieu veuille que ce ſoit bientôt. Je crois que cela ne tardera pas. Pourquoi payer des domeſtiques qui nous détruiſent ? Mais quel crime avez-vous donc fait, pour qu'on vous perſécute tous avec tant d'acharnement ?

LE CURÉ.

Quel crime nous avons fait ? Le voici. On a voulu établir la liberté des cultes ; on a voulu introduire les juifs, les calviniſtes, les luthériens, les huguenots, les mahométans, les payens, dans toute la France. La religion catholique, apoſtolique & romaine, condamne toutes ces ſortes de religions ; on a dit qu'il falloit rendre odieux les prêtres de cette reli-

gion, leur attribuer tout le mal qui se fait, le pillage, l'incendie des châteaux, les émeutes, les meurtres. Tenez, passez-moi l'expression; quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est malade. En conséquence, on a soulevé par-tout les paroissiens contre leurs curés. M. l'abbé Maury a reproché, en pleine assemblée, à M. Voidel, d'avoir écrit, dans les départemens : *osez tout contre le clergé, & vous serez soutenus.* Voilà tout le crime du clergé : c'étoit d'être prêtres de la religion catholique-romaine. On a renfermé en prison des évêques, des curés, des prêtres, à Brest, à Blois, à Colmar, &c. On les a cités devant des tribunaux; pas un seul n'a été trouvé coupable. S'il y en avoit eu, avec quelle ardeur on auroit sévi contre lui? D'où vient laisse-t-on aux protestans les biens, destinés à leur culte, en Alsace? Quand vous verrez, dans votre village, des temples de protestans, de juifs, alors vous me direz ce que vous en penserez.

Tout ce que je vous dis est aussi clair que le jour. Le curé de Saint-Laurent à Paris vient de faire imprimer & débiter, dans son presbytere, un ouvrage intitulé: *Accord de la religion & des cultes*, dans lequel il dit que c'est *la nature qui nous a fait*

ce que nous ſommes, & non pas Dieu. Que *c'eſt un malheur pour nous d'avoir des prêtres pour nous baptiſer, & nous enterrer, que notre âme meurt avec notre corps, que la religion catholique romaine a ceſſé d'être celle de la nation, qu'il faut abolir les dimanches, & célébrer ſeulement le premier & le quatorze de la lune; qu'il faut abolir les proceſſions, les cimetieres, établir à leur place des lieux de ſommeil, dont il faut bannir les croix; que la religion de Jéſus-Chriſt n'eſt pas plus reſpectable que celle de Mahomet; que dans les proceſſions du ſaint-ſacrement c'eſt uniquement pour honorer le prêtre, & non pas Jéſus-Chriſt, que tous les rangs & tous les âges s'empreſſent à lui faire cortége; dans ſon ouvrage il déſigne le plus auguſte ſacrifice par le mot burleſque* MESSER, *il dit; que le mariage ne doit pas être indiſſoluble, que le célibat eſt contraire à la nature & aux mœurs, que le devoir du magiſtrat eſt de le proſcrire. Que nos patrons ſont, non pas les ſaints, mais la raiſon, mais Voltaire, Mirabeau, &c.* Son ouvrage, en 141 pages, eſt tout dans le même genre. Mais il avoue de plus que *le ſerment des eccléſiaſtiques qu'il a prêté eſt bizarre, abſurde, que la conſtitution civile du clergé eſt enfantée par la ſuperſtition, la ſotiſe, & une véritable monſtruoſité.*

GROS-JEAN.

Je le crois, parce que vous me l'assurez. Est-il donc possible que, dans un royaume très-chrétien, on suscite une pareille persécution contre l'église? Cependant on ne fait point de martyr; ce qui est ordinairement le résultat d'une persécution.

LE CURÉ.

On se garde bien de faire des martyrs, parce que le piége seroit grossier. On imite en cela la conduite de Julien l'apostat, qui suscita, pendant près de deux ans, une persécution couverte à l'église. A la fin de cet entretien, vous trouverez le rapprochement de la persécution de Julien l'apostat, avec celle-ci.

GROS-JEAN.

Ce n'est donc pas ce que l'on vouloit nous faire croire, lorsque l'on nous disoit que l'on vouloit rappeller l'église à son premier âge, à sa premiere beauté?

LE CURÉ.

Comment rappeller, par de tels moyens, cette primitive beauté de l'église? Ce sont des laïcs, des juifs, des protestans, qui veulent faire cette réforme. Si vous aviez un commerce à rétablir, prendriez-vous pour cela celui qui seroit votre ennemi juré? Or, les

protestans, les sectaires, les juifs, ne sont-ils pas les ennemis déclarés de l'église, ainsi que le curé de S. Laurent ?

GROS-JEAN.

Mais ne voyons-nous pas les élections des évêques & des prêtres faites par le peuple, comme dans la primitive église ?

LE CURÉ.

On vous trompe, quand on vous raconte pareille chose. Les élections se faisoient par le clergé assemblé, en présence du peuple. Si l'élu plaisoit au peuple, on l'ordonnoit, on le consacroit. S'il ne lui plaisoit pas, on en choisissoit un autre. Mais il n'y avoit que des fideles dans l'assemblée ; au lieu que, dans les nouvelles élections, il n'y a quelquefois pas un seul prêtre. On y a vu des juifs, des protestans, des comédiens, qui étoient exclus par les loix civiles, des droits de citoyen. A l'élection du P. Poirée à la cure de Saint-Sulpice, le comédien Brisart y assista, & fit grande sensation. Rentrant chez lui, il meurt subitement. Ne seroit-ce pas une punition de Dieu ? Déjà plusieurs de ceux qui étoient nommés à des évêchés ou des cures, sont morts subitement. Les morts subites étoient moins fréquentes avant la révolution. D'ail-

leurs admirez les beaux choix des électeurs.

GROS-JEAN.

Est-ce que le roi ne nommoit pas autrefois lui-même aux évêchés? c'étoit cependant un laïc.

LE CURÉ.

Par un accord fait par l'église, le roi nommoit, ou plutôt présentoit au pape un sujet que celui-ci étoit en droit de réfuser, s'il ne l'avoit pas trouvé capable.

GROS-JEAN.

Pourquoi les évêques n'ont-ils pas consenti à ce que demandoit l'assemblée? il n'y auroit pas eu de difficultés.

LE CURÉ.

Ils n'avoient pas droit d'y consentir. Leurs mandats ne le leur permettoient pas. Je vous donne une procuration pour aller régir mon bien. Si vous le régissez, vous faites ce que porte votre mandat; mais si vous le détruisez, ou le vendez, vous êtes un mandataire infidele.

GROS-JEAN.

Cela me rappelle que les cahiers portoient que la religion catholique, apostolique & romaine, seroit la seule admise dans l'état. Pourquoi a-t-on donc réfusé de le déclarer? Pourquoi même est-elle la seule proscrite?

LE CURÉ.

D'après les principes de philoſophie & d'irréligion dont je vous ai parlé, cela n'eſt pas ſurprenant. La religion catholique eſt une religion ſainte, & qui preſcrit de combattre ſes paſſions. Les philoſophes qui prêchent qu'il faut s'y livrer, ont trouvé bien plus commode de la proſcrire. On ne peut pas dire que c'eſt la même religion que nos peres avoient, celle dont ils paient les miniſtres. La religion eſt une. L'égliſe eſt une. Il ne faut qu'une foi. Voilà cependant deux ſortes de croyances. Celle des prêtres non-jureurs, & celle des prêtres jureurs ou intrus. La foi n'a jamais varié. Elle n'a ni diminué ni augmenté. Les non-jureurs croient ce qu'ils croyoient autrefois, de l'aveu des jureurs même. Les jureurs & les intrus y ont ajouté la nouvelle doctrine pleine d'héréſies. Donc ils ne profeſſent pas une même foi. Donc ce n'eſt plus la même religion qui eſt dominante. On a voulu établir l'indifférence des religions qui eſt le plus funeſte fléau pour un état.

GROS-JEAN.

On ne veut plus de religion dominante; il faudra donc choiſir celle que l'on voudra; ainſi on pourra être aujourd'hui catholique, demain luthérien, enſuite calviniſte, &c.

LE CURÉ.

Vous dites fort bien; l'on fera ce que l'on voudra ; c'eſt le ſyſtême du curé de S. Laurent.

GROS-JEAN.

On ſera donc libre de faire baptiſer ou circoncire ſon enfant ? On ſera donc enterré pele-mêle avec les juifs, les proteſtans ? Je ſerois bien fâché d'être enterré dans leur cimetiere ; j'ai toujours eu eſpérance d'être enterré avec mes peres.

LE CURÉ.

Tout cela arrivera. Il n'y aura plus de diſtinction de religions, de ſectes, &c. Voici une preuve de ce mépris pour la religion de nos peres. Le croirez-vous, on a porté ſur le théâtre un crucifix, une croix à laquelle étoit attachée l'image de Jéſus-Chriſt, comme faiſant partie de la piece qu'on jouoit. Auriez-vous oſé en être le ſpectateur ?

GROS-JEAN.

Pourquoi donc l'aſſemblée a-t-elle aboli les vœux de religion, ſupprimé les moines ?

LE CURÉ.

Par une ſuite de cette indifférence. Luther, en commençant à prêcher ſa doctrine, fit ſortir les religieux & religieuſes de leur couvent ; il épouſa même une religieuſe. On a payé des filles

filles publiques pour s'habiller en religieuses au Palais-royal. Le 14 février elles y parurent dans ce costume, tenant des gardes nationaux sous le bras. Comme elles furent reconnues, elles répondirent : *On nous a donné dix écus & l'habit pour jouer cette farce.* En supprimant les moines, on espéroit trouver des apostats pour mettre à la place des pasteurs légitimes qui refuseroient le serment. On a fort bien réussi. Mais les religieuses ont tenu ferme dans leur foi ; & ce sera peut-être à leur fermeté & à leurs prieres, que nous devrons la conservation de la religion en France, ainsi qu'à la persévérance des bons religieux qui sont restés fideles.

GROS-JEAN.

Il me semble qu'on avoit dit que les biens du clergé venant de nous, on nous les rendroit. Je ne vois gueres qu'on s'empresse.

LE CURÉ.

Nous ne tenons pas à ces biens, comme on veut vous le persuader. La preuve en est incontestable, puisque vous voyez des prêtres mendier leur pain, plutôt que de prêter le serment. C'étoit un appât que l'on présentoit au peuple pour le gagner plus sûrement ; mais

il paroît qu'on lui a promis plus de beurre que de pain.

GROS-JEAN.

Je vois bien, M. le curé, que nous sommes fort à plaindre; que si vous nous avez quitté, vous n'avez fait que céder à la violence. Quant à moi & aux autres personnes qui pensent comme moi, je gémirai devant Dieu, & je me rappellerai ce mot de S. Athanase, que vous nous avez si souvent cité : *Que tout ce qui arrive maintenant, n'est qu'un orage qui se passera bientôt.* Je pleure cependant sur le sort des enfans pour lesquels vous avez tant de bontés. Je prierai Dieu pour les malheureux qui, comblés de vos bienfaits, vous persécutent si injustement. Mais j'apprends qu'on ne va plus exiger de vous que le serment civique. Vous le pourrez peut-être prêter sans blesser votre conscience. Dites-moi ce que vous en pensez.

LE CURÉ.

Je prêterai avec plaisir le serment d'être fidele à la nation, à la loi, au roi, & soumis à la constitution du royaume, en tout ce qui ne regarde point le spirituel, que tous les ecclésiastiques fideles ont toujours excepté. Ne vous faites point illusion. Ce nouveau

ferment n'eſt autre choſe que l'ancien habillé à la nouvelle mode. Si vous changez d'habit, que vous en preniez un nouveau, changez-vous de perſonnage? Non ſans doute. Il en eſt de même de ce nouveau ferment. Voici le fin mot. L'état obéré ne peut fournir aux dépenſes du culte. Il faut avoir un prétexte de ne plus payer. On exige ce ferment de ceux qui voudront être payés. Ceci eſt pour les intrus. Ceux qui ne le prêteront pas ne feront pas payés. De quelque façon que les choſes tournent, ceux qui auront juré ne feront pas plus payés un jour. On fera forcé d'accorder ſon eſtime à ceux qui n'ont pu être contraints, par le beſoin, à abjurer leur religion, & on mépriſera ceux que l'intérêt aura fait agir.

J'avois oublié de vous dire que l'on a oſé propoſer à l'aſſemblée nationale de prendre le premier venu, & d'en faire ſur-le-champ un évêque, ou un prêtre; on pourroit vous choiſir un jour pour me remplacer.

GROS-JEAN.

Quoi, ſérieuſement on a fait une pareille propoſition; c'étoit donc pour traîner dans la boue la religion de Jéſus-Chriſt. Je ne ſais ni lire ni écrire, & on me feroit prêtre?

aliez, mon cher pasteur, je m'attache irrévocablement à vous.

LE CURÉ.

Vous avez raison; tout ce qui se passe ne peut durer, c'est un édifice qui s'écroule déjà de soi-même: la religion est comme un rocher au milieu des eaux; les flots conjurés viennent se briser contre lui; mais ils ne font que le purifier, le laver de tout ce qui lui est étranger: ces persécutions rendent l'église plus brillante; en voici une preuve.

En Normandie, au village d'Adrien, on avoit remplacé le curé par un intrus, qui prit la fuite un beau matin. Le dimanche arrive; point de prêtre: on s'en plaint au maire, qui va à la sacristie, s'habille en prêtre, vient chanter la messe, publie des bans, & fait les fonctions de curé, persuadant aux simples qu'il a autant de droit qu'un prêtre: ce qui a contribué à ouvrir les yeux des habitans qui demandent leur curé; dans beaucoup de paroisses on a chassé les intrus, & ramené les vrais pasteurs au sein de leur troupeau.

GROS-JEAN.

Mais, M. le curé, comment faut-il se com-

porter en tout cela ? au lieu d'aller à la messe des intrus, que faire ?

LE CURÉ.

Si vous pouvez aller à la messe de quelque prêtre catholique, il faut y aller. Si vous ne le pouvez, faites vos prieres avec votre famille dans votre maison, & unissez-vous de cœur aux prêtres & aux fideles catholiques. Passez le saint jour dans de bonnes œuvres, & priez pour les intrus.

GROS-JEAN.

Mais si je suis malade, que ferai-je ? je ne veux pas d'intrus pour m'assister.

LE CURÉ.

Si vous êtes malade faites venir, s'il est possible, un prêtre catholique qui vous confessera & vous administrera en particulier, comme l'on fait dans les pays hérétiques ou infideles. Si vous ne pouvez vous en procurer, faites venir l'intrus à qui vous direz que vous voulez uniquement vous confesser & recevoir l'absolution. Mais pour l'extrême-onction & le saint-viatique, vous ne pouvez les recevoir de lui, parce que ce seroit communiquer avec lui.

GROS-JEAN.

Mais est-ce qu'il n'y a pas de mal à faire

apporter le bon Dieu en secret, & comme l'on dit dans la poche ?

LE CURÉ.

On ne fait pas autrement en Angleterre. Le prêtre est habillé en laïc, & porte le saint-sacrement sur lui bien caché. Dans les trois premiers siécles de l'église, on ne faisoit pas autrement, à cause des persécuteurs.

GROS-JEAN.

D'après tout cela, il paroît qu'on a fait revivre les premiers siécles de l'église au moins pour la persécution. Je crois même pour la ferveur. Car je vois que les églises tolérées sont pleines de fideles bien fervens qui s'approchent des sacremens avec beaucoup de dévotion, qui s'exposent gaiement aux outrages qui leur sont faits, & ont l'air satisfaits. Au lieu qu'aux paroisses des intrus, on ne voit personne, & le peu qu'il y a, est de la plus grande dissipation. D'ailleurs ils vont à la dépéche, & ont abrégé l'office. Courtes messes & long dîner. Mais où ferai-je mes pâques ?

LE CURÉ.

Dans quelque église tolérée. Rapportez-vous-en à votre confesseur. Je vous permets de les faire où vous pourrez. Tenez, mon cher

Gros-Jean, écoutez-bien tout ceci. Si vous êtes de la religion catholique, vous n'êtes pas de la religion constitutionnelle; si vous êtes de la religion constitutionnelle, vous n'êtes pas de la religion catholique. *On ne peut servir deux maîtres, dit Jésus-Christ.* Alors il faut être ou tout un ou tout autre. Si vous êtes catholique, vous devez obéir au pape. Or, le pape défend de reconnoître en rien les intrus pour le service divin, ni pour quoi que ce soit. Vous ne pouvez pas plus vous adresser à eux qu'à un ministre protestant, qu'à un rabin juif, qu'à un mufti turc, parce que vous n'êtes pas de leur religion. Quant aux jureurs ils sont suspens de leurs fonctions pour n'avoir pas retracté leur serment au bout des 40 jours. Le pape l'a ainsi déclaré. Ils feront bien leurs fonctions validement pour vous, mais non licitement. C'est-à-dire que vous pouvez vous faire absoudre pas vos curés jureurs, entendre leur messe, &c. Mais vous êtes causes & participans des sacriléges qu'ils font, & de plus il y a du risque de scandaliser en assistant à leurs offices, parce que des gens simples qui vous y verront, diront : si un tel peut y assister, je le peux aussi. Je ne fais pas plus mal que lui.

GROS-JEAN.

J'ai vu des paroiſſiens qui, ſe croyant enfans de l'égliſe, diſent : je ne peux pas me diſpenſer d'aller à l'égliſe pour la meſſe ; mais je ne veux pas me confeſſer aux *intrus*.

LE CURÉ.

Mais être enfant de l'égliſe, ce n'eſt pas être enfant des murailles. Il n'y a que les rats. Ils raiſonnent bien mal. Faites leur entendre que *l'égliſe eſt la ſociété des fideles qui, ſous la conduite des paſteurs légitimes, ne ſont qu'un même corps, dont Jéſus-Chriſt eſt le chef inviſible, & le pape le chef viſible, comme vicaire de Jéſus-Chriſt.* L'égliſe n'eſt donc pas le bâtiment. L'égliſe eſt où eſt la ſociété des fideles, &c. Ainſi dans des tems de perſécution elle étoit dans des caves, dans des grottes, &c. où les fideles pouvoient ſe retirer avec leurs paſteurs légitimes. On ne peut pas plus aller à la meſſe des intrus, que ſe confeſſer à eux, ni aux prêtres jureurs non-curés. Ils n'ont plus le pouvoir d'abſoudre. Gardez vos enfans chez vous. Inſtruiſez-les en particulier. N'allez pas contracter des mariages devant des intrus, ni avec leur conſentement, vous n'auriez pas de ſacrement. Si quelqu'un de chez vous meurt, laiſſez-le en-

terrer par l'intrus, jusqu'à ce qu'on ait fait une loi là dessus. Mais n'assistez pas à l'enterrement. Si on veut vous faire rendre le pain béni, payez une somme au bedeau, & dites lui qu'il fasse ce qu'il voudra. Gardez-vous bien d'avoir de la haine pour la personne de votre intrus. Plaignez-le. Haïssez ses défauts. Priez Dieu pour lui & ses complices. Priez pour le chef de l'église & le corps des pasteurs. Demandez à Dieu qu'il ramene les véritables pasteurs à leur troupeau : craignez Dieu : honorez le roi : priez pour toute la nation : remplissez les devoirs d'un bon citoyen en tout ce qui est du civil : gardez-vous bien de vous révolter contre l'au:orité légitime. Vous vous révolteriez contre Dieu. Adieu, mon cher ami. Quand nous pourrons nous voir, j'en serai flatté.

GROS-JEAN.

Adieu, mon cher pasteur ; je ne vous oublierai jamais. Je regarderai comme les plus précieux instans ceux que je passerai avec vous. Je prie Dieu qu'il vous conserve & vous ramene bientôt parmi nous. C'est le vœu le plus sincere de mon cœur & des honnêtes gens.

PARALLELE

De la perſécution de Julien l'Apoſtat, avec la perſécution de l'Egliſe de France.

An. de J. C. 362-363.

Julien l'apostat, élevé dans la religion chrétienne, sur les principes des philosophes de son tems, et pour se venger de cette religion qui avoit fait tant de conquêtes sur le paganisme et la philosophie, il en jure la perte. Mais la religion étoit trop enracinée ; ses tentatives sont inutiles.

Il commença par vouloir effacer son baptême, en se livrant à des mysteres profanes, immolant des victimes humaines.

Julien ne veut pas paroître persécuter la religion chrétienne, il ordonne que l'on admette toutes les religions indifféremment. Il prétexte que l'église catholique est

An. de J.C. 1790-91-92.

Les philosophes de nos jours élevés dans la religion chrétienne, furieux de la voir dominer en France, et pour se venger du mépris où elle les réduit, jurent sa perte ; mais leur œuvre commencée vingt ans trop tôt, le peuple ayant trop de religion, leurs tentatives deviendront inutiles.

Les philosophes, il est vrai, n'ont plus offert à de fausses divinités, des victimes humaines ; mais que signifient ces mysteres secrets dont la franc-maçonerie et autres sociétés s'environnoient depuis long-tems, pour abjurer plus sûrement une religion qui les gêne ?

Les philosophes ne veulent pas paroître persécuter ouvertement la religion chrétienne, ils font admettre toutes les religions indifféremment. Ils prétextent que l'église est

An. de J. C. 362-363,

trop riche, lui enleve les biens et les priviléges que les empereurs chrétiens lui ont accordé; s'empare des vases sacrés, et veut faire refluer sur les autres religions, que celle-ci a anéanties, les biens qu'elle possede; fait réparer, aux dépens des chrétiens, les temples détruits des payens.

J'ai résolu, disoit Julien, qu'aucun des chrétiens, qu'il appelle *Galiléens* par dérision, ne souffre de violence : qu'il ne soit ni traîné au temple, ni maltraité en aucune autre maniere contre la religion. Il ne vouloit faire aucun martyr; pour ne pas leur procurer cet honneur, & cependant les conséquences de son systême, la vengeance particuliere lui en firent faire un très-grand nombre parmi les évêques, les prêtres & les vierges, & les simples fideles, ainsi que le prouve son histoire.

An. de J. C. 1790-91-92.

trop riche, qu'elle a dégénéré par ses biens de sa primitive beauté, lui font enlever les biens et les priviléges que les rois et les pieux fondateurs lui ont accordé, s'emparent des vases sacrés; par un serment qui divise l'église, ils font refluer sur les schismatiques et les intrus, les traitemens qui avoient été accordés aux pasteurs légitimes, et vont faire entretenir par une imposition tous les cultes de toutes les religions, excepté celui de la seule religion catholique.

« *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses,* » dit la constution. Par dérision, on appele les prêtres non-jureurs, *réfractaires*; les fideles, *aristocrates* : on force d'aller aux paroisses des intrus, on outrage, on fouette ceux & celles qui veulent suivre leur opinion religieuse; la philosophie ne veut faire aucun martyr, elle ne veut pas nous procurer cet honneur; mais par une suite des maximes débitées par-tout, combien d'évêques & de prêtres mis en prison, combien de vierges chrétiennes outragées, com-

An. de J. C. 362-363.	An. de J.C. 1790-91-92.
	bien avant peu, peut-être, ſeront mis à mort ſous le prétexte chimérique de crime de leſe-nation.
Pour empêcher de répandre la foi catholique, il défendit à ceux qui ne feroient pas le ſerment d'abjurer la religion catholique, d'enſeigner publiquement.	Pour empêcher d'entretenir ou de rétablir la foi chancelante, on a défendu aux fonctionnaires publics, & aux inſtituteurs, de remplir les fonctions de leur place s'ils n'ont prêté le ſerment du 27 novembre, que le pape appelle une *source d'erreurs*.
Julien affectoit d'établir, comme dans la religion chrétienne, des hôpitaux pour toutes les perſonnes de quelque culte ou de quelque religion qu'elles fuſſent.	La philantropie eſt venue à bout de faire employer les fondations faites pour les pauvres catholiques, à ſecourir toutes les perſonnes de quelque religion ou de quelque culte qu'elles fuſſent.
Julien avoit ſoin d'attirer aux ſacrifices de la religion payenne par des cérémonies pompeuſes, pareilles à celles qu'il avoit vues employées au culte catholique, pour en impoſer aux ſimples.	Les intrus ont ſoin d'attirer à leurs offices par des cérémonies pompeuſes, des proceſſions, des bénédictions pareilles à celles qu'ils ont obſervées tant qu'ils ont été dans la religion catholique, & cela pour faire croire aux ſimples qu'on ne touche point à la religion.
Julien faiſoit adorer ſon image au milieu des images de Jupiter, de Mars & autres divinités payennes.	Les philoſophes ont fait adorer dans les temples, leurs portraits, *Voltaire*, *Rousseau*, *Mirabeau*, *les pierres de la Bastille* : on n'a point rougi d'expoſer

An. de J. C. 362-363.	An. de J. C. 1790-91-92.
	toutes ces choſes ſur les autels où l'on offroit l'agneau ſans tache.
Dans la principale égliſe de Conſtantinople, Julien fit dreſſer l'idole de la fortune, & lui ſacrifia publiquement.	Dans la principale égliſe de Paris, celle deſtinée pour Sainte-Geneviéve, nous avons vu dreſſer les ſtatues de Voltaire, de Mirabeau, &c. & changer la deſtination de ce ſuperbe édifice de la piété de nos rois. Nous l'entendons appeller le *panthéon français*, c'eſt-à-dire le temple de tous les Dieux Français. L'inſcription ancienne portoit : *à Dieu très-grand, très-bon ;* on y a ſubſtitué celle-ci : *aux grands-hommes la patrie reconnoiſſante.*
Dans la ville de Céſarée, Julien ayant trouvé une ſtatue qui repréſentoit Jéſus-Chriſt guériſſant la Cananéenne, fit abattre cette ſtatue, & mettre la ſienne à la place ; mais la foudre la réduiſit en pieces.	Dans cette même égliſe on va ſubſtituer aux ſculptures qui repréſentent Jéſus-Chriſt & autres ſujets de la vie des ſaints, des images des prétendus grands-hommes : craignons que la colere du ciel n'éclate bientôt ſur ces figures profanes.
A Emeſe en Syrie, on achevoit de bâtir une égliſe en l'honneur de Dieu ; Julien la dédia à Bacchus, & y plaça ſon idole.	Dans toute la France on s'eſt emparé d'un grand nombre d'egliſes pour les vendre aux Juifs, aux Calviniſtes, aux Luthériens, & à toutes les ſectes qui voudront les acheter. Des comédiens achevent de démolir celle de St. Barthe-

An de J. C. 362-363.	*An. de J.C. 1790-91-92.*
	lemy, pour y faire un spectacle : le théâtre sera à la place de l'autel du chœur.
La grande église d'Alexandrie fut brûlée par les payens & par les juifs.	Combien d'églises dejà renversées en France, ou consacrées à des spectacles publics !
Julien fit fermer plusieurs fois les églises à Antioche. On enleva les vases sacrés, on fit des ordures sur les autels, on chassa les prêtres.	La plus grande partie des églises de France a été fermée : on a brisé les autels, les confessionaux, les chaires ; on y a fait des ordures infâmes. Les prêtres ont été obligés de se déguiser pour sauver leur vie.
Julien ordonna de tuer Saint-Athanase qui s'enfuit, en disant à ses amis qui pleuroient, *ce n'est qu'un nuage qui se dissipera bientôt.*	On a lapidé l'archevêque de Paris à Versailles, on en a poursuivi une infinité d'autres. Les pasteurs ont été exilés, & n'ont eu de ressource que chez l'étranger : Dieu veuille que ce ne soit *qu'un nuage qui se passera bientôt.*
Constantin avoit fait mettre sur les drapeaux de guerre, l'image de la croix que Jésus-Christ lui avoit fait voir au ciel, en lui disant : vous serez victorieux par ce signe. Julien fit ôter cette marque de superstition, disoit-il.	Hélas ! qu'il est à craindre que bientôt cette superbe croix, qui orne le fronton *du panthéon français*, ne disparoisse sous le ciseau des ouvriers qui ont peut-être l'ordre de la détruire aussi-tôt qu'ils auront achevé de défaire les alentours, & qu'on n'y substitue le bonnet de la liberté !

An. de J. C. 362-363.

Julien cherchoit à disperser les saints solitaires, faisoit fouetter publiquement les évêques, les prêtres & les vierges, qui paroissoient ne pas approuver ce qu'il faisoit. Il les chassoit de leurs fonctions.

Julien pour démentir les oracles de Jésus-Christ, voulut rebâtir le temple de Jérusalem; mais les miracles qui s'opérerent, rendirent ses efforts inutiles.

Les écrits de Julien sont remplis de dérision de la religion chrétienne.

Julien se proposant à son retour de la guerre qu'il alloit faire aux Perses, de porter le dernier coup au christianisme, en plaçant l'idole de Vénus dans les églises, en faisant à Jérusalem un amphitheâtre pour y exposer aux bêtes féroces les évêques & les moines, fut frappé d'une flêche qui lui entra bien avant dans le foie; se sentant blessé, il emplit aussi-tôt sa main de son sang, le jetta en l'air en disant *: tu as vaincu, Galiléen;* il mourut aussi-

An. de J. C. 1790-91-92.

La philosophie n'a-t-elle pas dévasté les cloîtres? n'a-t-on pas fouetté publiquement ceux qui n'approuvoient pas les changemens introduits dans la religion? n'a-t-on pas remplacé par des intrus les pasteurs légitimes?

Les philosophes veulent démentir les oracles de Jésus-Christ, en attaquant sa religion; mais Dieu peut d'un soufle précipiter dans les enfers ces orgueilleux.

Les écrits des philosophes sont remplis de dérisions contre la religion; ils font plus, ils attaquent l'existence de Dieu. On peut s'en convaincre, même par le seul ouvrage du curé de Saint-Laurent.

Après avoir dépouillé, avili, foulé aux pieds les ministres de Jésus-Christ; après avoir mis en leurs places la lie du clergé, des prêtres vivant dans l'impudicité, on veut par un nouveau serment porter le dernier coup à la religion catholique : on veut faire mettre en pieces les prêtres qui, bravant la misere, resteront fideles à leur Dieu; craignons des punitions aussi terribles, & dont nous ne voyons déjà que trop d'exemples. Prions

tôt, laiſſant à ſes ſucceſſeurs dans la perſécution un exemple terrible.

Après la mort de Julien, le peuple délivré d'un ſi grand fléau, ne put contenir ſa joie. Dieu a vaincu, s'écrioit-il : ſon chriſt a fait triompher ſa religion ; mais la mémoire de Julien devint plus exécrable quand on trouva, dans ſon palais à Antioche, des coffres pleins de têtes, des puits remplis de corps humains.

Après ſa mort on ouvrit un temple conſacré à la lune, qu'il avoit fait fermer après avoir offert un ſacrifice ; on y trouva une femme pendue par les cheveux, les mains étendues, à qui on avoit ouvert le ventre pour chercher dans ſon foie les ſignes de la victoire ».

Dieu qu'il ouvre les yeux aux aveugles.

Si un jour Dieu ouvre les yeux aux aveugles, s'il veut bien rendre la paix à ſon égliſe éplorée, quelles horreurs ne verra-t-on pas ? Avignon devenu un monceau de cadavres, les colonies déſertes & maſſacrées, les châteaux brûlés, les maiſons pillées : on ſaura que l'on a exercé des cruautés incroyables ; des hommes ont mis en morceaux leurs ſemblables, ſe ſont nourris de leur chair ; & ſi la crainte, peut-être, d'être découvert, n'avoit fait détruire des monumens de cruautés ſi inouies, quelle ſcene aurions-nous ſous les yeux ! cependant celles que l'on ne pourra pas ſe diſſimuler, ce ſont la dilapidation des biens de l'égliſe, des domaines du roi, du tréſor public, & une banqueroute infaillible.

